

Dossier de Demande de Dérogation aux Espèces Protégées

Projet de persiennes agrivoltaïques

Réponses à la demande de compléments

Le Frêche (40)



*Réponses à la demande de compléments
de la DREAL du 21/02/2025*

**Domaine d'Ognoas
Département des Landes
23 rue Victor Hugo
40 025 Mont-de-Marsan**

CLIENT

NOM	Sun'Agri
ADRESSE	4, Quai des Etroits
INTERLOCUTEURS	Jérémy ROCHE / Benoît REY

ECR ENVIRONNEMENT

CHARGE D'ETUDES	Léa Tournier
CHARGE D'AFFAIRES	Jean-Baptiste Rousseau

DATE	INDICE	OBSERVATION / MODIFICATION	REDACTEUR	VERIFICATEUR
Mars 2025	01	Réponse à la demande de complément	L. Tournier	J.B. Rousseau



Sommaire

<u>1.</u>	<u>PREAMBULE</u>	<u>3</u>
<u>2.</u>	<u>PRESENTATION DU PROJET ET NATURE DES INTERVENTIONS.....</u>	<u>3</u>
<u>3.</u>	<u>ANALYSE BIBLIOGRAPHIQUE.....</u>	<u>4</u>
<u>4.</u>	<u>METHODOLOGIE.....</u>	<u>4</u>
<u>5.</u>	<u>ETAT DES LIEUX HABITATS NATURELS - FLORE- FAUNE.....</u>	<u>5</u>
<u>6.</u>	<u>ANALYSE DES IMPACTS BRUTS DU PROJET</u>	<u>6</u>
<u>7.</u>	<u>MESURES D'EVITEMENT</u>	<u>7</u>
<u>8.</u>	<u>MESURES DE REDUCTION.....</u>	<u>8</u>
<u>9.</u>	<u>ANALYSE DES IMPACTS RESIDUELS.....</u>	<u>8</u>
<u>10.</u>	<u>CERFAS</u>	<u>10</u>
<u>11.</u>	<u>MESURES DE COMPENSATION.....</u>	<u>10</u>
<u>12.</u>	<u>VERSEMENT DES DONNEES BIODIVERSITE.....</u>	<u>11</u>
<u>13.</u>	<u>ANNEXES.....</u>	<u>12</u>



1. PREAMBULE

Ce mémoire de réponse fait suite à la demande de compléments, en date du 21 février 2025, à apporter au dossier afin que celui-ci puisse être considéré comme complet et transmis à la commission scientifique compétente (Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel - CSRPN), en vue de recueillir son avis.

Pour rappel, le projet a fait l'objet d'un examen au cas par cas et il est dispensé d'une étude d'impact.

2. PRESENTATION DU PROJET ET NATURE DES INTERVENTIONS

Demande de compléments :

« Les éléments suivants pourraient utilement figurer au dossier :

- Précision sur la définition des périmètres d'étude :
 - « L'aire d'étude éloignée » est définie comme un rayon de 5 km autour de « l'aire du projet », non définie au préalable. En effet, les deux périmètres d'étude définis sont « l'emprise du projet » et « l'aire d'étude ». Il convient de clarifier ce point.
 - Indiquer les surfaces en ha des 3 périmètres d'étude : « emprise du projet », « aire d'étude » et « aire d'étude éloignée »,
 - La cartographie des 3 périmètres d'étude (page 19 du dossier) est à fournir au format A4 pour permettre une bonne lecture,
 - Préciser sur quel périmètre l'analyse bibliographique locale a été réalisée. »

Réponses :

- L'aire du projet correspond à l'emprise du projet définie plus tôt dans ce paragraphe. Il s'agit donc bien de la zone d'implantation potentielle du projet.
- Ci-dessous les surfaces des 3 périmètres d'étude.

Aire d'étude éloignée	Aire d'étude	Emprise du projet (Zone d'implantation potentielle du projet)
8316,7 ha	10,6 ha	5,2 ha

- La cartographie des différents périmètres d'étude est présente en annexe de ce document en format A4.
- L'analyse bibliographique de flore et de la faune s'est portée sur la commune de Le Frêche.



3. ANALYSE BIBLIOGRAPHIQUE

Demande de compléments :

« L'OBV- NA a été consulté mais aucune demande d'extraction précise des données ne semble avoir été effectuée (page 20), alors que le dossier concerne la flore protégée. Ce point est à expliciter. »

Réponses :

Les données extraites mentionnent trois espèces protégées, dont deux étaient potentiellement présentes. Des inventaires spécifiques visant ces deux espèces ont été réalisés : le 19 mars 2024 (une erreur sur l'année figure dans le dossier, notée 2023) pour la recherche de la jacinthe d'Orient, ainsi que les 24 juin 2024 et 31 juillet 2024 pour le lotier à gousses étroites.

Une demande d'extraction précise a tout de même été envoyée en mars 2025 et un retour a été fait le 23 avril 2025. Les inventaires ont bien été réalisés lors des périodes adéquates aux espèces.

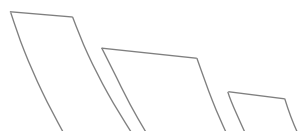
4. METHODOLOGIE

Demande de compléments :

« La cartographie des transects (reptiles, amphibiens, entomofaune) et des points d'écoute IPA avifaune ne sont pas fournis dans le dossier. L'inventaire flore menée le 31/07/2024 semble porter uniquement sur le foncier de compensation (page 21). Il convient de clarifier ces points... »

Réponses :

- Les cartographies demandées sont présentées en annexe.
- Il est effectivement noté dans le tableau « Flore - Recherche de sites de compensation », mais les inventaires de la flore ont également été menés sur le site du projet, en complément de la recherche de sites de compensation.



5. ETAT DES LIEUX HABITATS NATURELS - FLORE- FAUNE

Demande de compléments :

« L'état des lieux écologique faune-flore doit se conclure, pour chaque espèce protégée ou par cortège d'espèces protégées, par un tableau faisant le bilan des surfaces d'habitats d'espèces (reproduction, et repos) présents dans les périmètres d'étude ("emprise du projet" et "aire d'étude ») ... »

Réponses :

Cortèges d'espèces protégées	Habitats au sein de l'aire d'étude	Habitats au sein l'emprise du projet
Avifaune		
Espèces protégées des cortèges des milieux boisés	3 886 m ² (Haies et boisement)	405 m ² (Haies)
Espèces protégées des cortèges des milieux ouverts agricoles/viticoles	88 128 m ² (vignes, cultures) Zone de reproduction au niveau des marges de cultures et des fossés végétalisés.	51 357 m ² (vignes) Zone de reproduction au niveau des marges de cultures et des fossés végétalisés.
Espèces protégées des cortèges des milieux arbustifs denses	4 320 m ² (Ronciers)	-
Amphibiens		
Espèces protégées des cortèges des milieux pionniers/agricoles	101 681 m ² (zone d'hivernage et d'estivage compris)	51 357 m ² (vignes) Zone d'estivage et de transit 405 m ² (Haies) Zone d'hivernage, d'estivage et de transit
Reptiles		
Espèces protégées ubiquistes	101 681 m ² (zone d'hivernage et d'estivage compris)	51 357 m ² (vignes) Zone d'estivage et de transit 405 m ² (Haies) Zone d'hivernage, d'estivage et de transit
Flore		
Lotier hispide	64 707 m ² (Vignes)	51 357 m ² (Vignes)



6. ANALYSE DES IMPACTS BRUTS DU PROJET

Demande de compléments :

« La cartographie du projet dans toutes ses composantes (centrale agrivoltaïque, bandes OLD, voies d'accès, bâtiments, base de vie, ...) doit être présentée.

Cette cartographie est à superposer avec les périmètres d'étude ("emprise du projet" et "aire d'étude") et les différentes cartes d'habitats d'espèces (flore, avifaune, chiroptère, reptile, amphibiens, mammifère terrestre, entomofaune) afin de visualiser clairement les impacts.

L'analyse des impacts bruts du projet doit se conclure, pour chaque espèce protégée ou par cortège d'espèces protégées, par un tableau faisant le bilan des surfaces d'habitats impactées sur le périmètre strict du projet avant mesures d'évitement et de réduction et dans « l'emprise du projet » et « l'aire d'étude ».

Pour l'avifaune, les impacts sur le cortège des milieux semi-ouverts semblent sous-évalués (indiqués à 3 046 m², sans prise en compte de l'impact sur les milieux à Fougère aigle de 2 179 m²). L'analyse est à préciser sur ce point. ».

Réponses :

Les différentes cartographies, dans toutes leurs composantes et en lien avec l'ensemble des enjeux, sont présentées dans la partie analyse des incidences résiduels.

Le schéma de la première version du projet, avant l'application des mesures d'évitement et de réduction, n'a pas fait l'objet d'un traitement SIG. Les impacts bruts ont été évalués sur la base du périmètre de la zone d'implantation potentielle du projet. Pour chaque groupe taxonomique, un tableau présentant les impacts bruts pour chaque cortège est inclus dans le dossier.

Un tableau synthétique est présenté ci-dessous et intègre la correction de l'oubli de la lande à fougère dans le calcul des impacts bruts.

Cortèges d'espèces protégées	Habitats impactés au sein de l'aire d'étude	Habitats impactés au sein l'emprise du projet
Avifaune		
Espèces protégées des cortèges des milieux boisés	1 837 m ² (Boisements, haies)	405 m ² (Haies)
Espèces protégées des cortèges des milieux ouverts agricoles/viticoles	51 357 m ² (vignes) Zone de reproduction au niveau des marges de cultures et des fossés végétalisés.	51 357 m ² (vignes) Zone de reproduction au niveau des marges de cultures et des fossés végétalisés.
Espèces protégées des cortèges des milieux arbustifs denses	5 225 m ² (Ronciers, landes à fougères)	-
Amphibiens		
Espèces protégées des cortèges des milieux pionniers/agricoles	7 062 m ² (haies, boisements, ronciers, landes à fougères) Zone d'hivernage et d'estivage 51 357 m ² (Vignes) Zones d'estivage et de transit.	405 m ² (haies) Zone d'hivernage et d'estivage 51 357 m ² (Vignes) Zones d'estivage et de transit.



Cortèges d'espèces protégées	Habitats impactés au sein de l'aire d'étude	Habitats impactés au sein l'emprise du projet
Reptiles		
Espèces protégées ubiquistes	7 062 m ² (haies, boisements, ronciers, landes à fougères) Zone d'hivernage et d'estivage 51 357 m ² (Vignes) Zones d'estivage et de transit.	405 m ² (haies) Zone d'hivernage et d'estivage 51 357 m ² (Vignes) Zones d'estivage et de transit.
Flore		
Lotier hispide	51 357 m ² (Vignes)	51 357 m ² (Vignes)

7. MESURES D'ÉVITEMENT

Demande de compléments :

« La mesure d'évitement E1.1.e (pages 98 à 100) relative à la redéfinition des caractéristiques du projet pourrait utilement être complétée par une cartographie du projet, modifiée, dans toutes ses composantes (centrale agrivoltaïque, bandes OLD, voies d'accès, bâtiments, base de vie...) avec un tableau indiquant toutes les surfaces relatives au projet (surface clôturée, surface mise en culture, surfaces des bandes OLD) ».

Réponses :

Les cartographies sont en annexes de ce document.

Ci-dessous le tableau indiquant les surfaces relatives au projet (surface mise en culture, surfaces des bandes OLD). A noter que le projet n'est pas clôturé.

Surfaces	Version 0	Version 1
Surface de la zone couverte sous les persiennes	51 768 m ²	35 529 m ²
Surface des bandes OLDs	53 930 m ²	46 144 m ²

La mesure d'évitement se fait entre la version 0 et 1 du projet.



8. MESURES DE REDUCTION

Demande de compléments :

« La plantation projetée de la haie (mesure de réduction R2.1.a) semble être localisée dans le périmètre des bandes OLD. Cette implantation est à confirmer, dans la fiche dédiée, au moyen d'une cartographie détaillée. Il conviendra par ailleurs de s'assurer auprès du SDIS/DFCI de la compatibilité de cette mesure avec la mise en œuvre des OLD. ».

Réponses :

Le porteur du projet s'est rapproché du SDIS, de M. Frédéric Expert, qui confirme sur un retour de mail que la plantation de la haie paysagère est possible.

9. ANALYSE DES IMPACTS RESIDUELS

Demande de compléments :

« L'analyse des impacts résiduels doit commencer par une cartographie du projet, modifiée après les mesures d'évitement et de réduction, dans toutes ses composantes (centrale agrivoltaïque, bandes OLD, voies d'accès, bâtiments, base de vie) en indiquant bien la position projetée des haies par rapport aux OLD.

Cette cartographie est à superposer avec les périmètres d'étude ("emprise du projet" et "aire d'étude") et les différentes cartes d'habitats d'espèces (flore, avifaune, chiroptère, reptile, amphibiens, mammifère terrestre, entomofaune) afin de visualiser clairement les impacts résiduels.

Un tableau indiquant toutes les surfaces relatives au projet (surface clôturée, surface mise en culture, surfaces des bandes OLD, voies d'accès, bâtiments) est à ajouter à l'analyse.

En pages 115 à 116, il est nécessaire d'explicitier l'évitement total des 194 m² de zones humides.

L'analyse des impacts résiduels du projet (dans toutes ses composantes, notamment la centrale agrivoltaïque et les bandes OLD) doit se conclure, pour chaque espèce protégée ou par cortège d'espèces protégées, par un tableau faisant le bilan des surfaces d'habitats impactées sur le périmètre strict du projet après mesures d'évitement et de réduction.

Au regard des mesures d'évitement et de réduction mises en place dans le cadre du projet, les impacts résiduels sur les taxons avifaune, chiroptère, amphibien et reptile sont considérés comme non significatifs en phase travaux et exploitation. Cependant le risque d'écrasement ou de nécessité de déplacement d'individus d'amphibiens ou de reptiles n'est pas évalué dans le dossier. Il convient de clarifier ce point. ».

Réponses :

- Il manquait la limite des OLDs sur les cartographies existantes. Les cartographies actualisées sont présentes en annexe.
- Les caractéristiques du projet sont présentées en partie 1.2 du dossier. Elles ont bien été prises en compte pour l'analyse des incidences résiduelles.
Avant chaque analyse concernant la faune, il est mentionné que : « *Les impacts quantifiés dans le tableau prennent en compte les éléments artificialisant le milieu, tels que les pistes (lourdes et légères), la plateforme et les pieux des panneaux, ainsi que les obligations légales de débroussaillage sur une zone tampon de 50 mètres.* »



Concernant la flore, les habitats de végétation et les zones humides, il est précisé que : « Les impacts quantifiés dans le tableau prennent en compte l'emprise directe des éléments du projet ainsi que les obligations légales de débroussaillage sur une zone tampon de 50 mètres. La surface des panneaux, des différentes pistes, de la clôture, des pieux, des différents postes et de tout autre élément artificialisant le sol. »

- La zone humide est considérée comme totalement évitée, les quatre pieux implantés en son sein représentant une surface très réduite et non significative. Aucun remblai, déblai, mise en eau ou assèchement n'est par ailleurs prévu. Pour rappel, cette zone humide reste soumise à l'activité agricole du site, dont elle est issue de manière inopinée. Elle sera concernée par la replantation future du vignoble.
- Un tableau synthétique des impacts résiduels après application des mesures sur les espèces protégées est présenté ci-dessous.

Cortèges d'espèces protégées	Habitats impactés au sein de l'aire d'étude	Habitats impactés au sein l'emprise du projet
Avifaune		
Espèces protégées des cortèges des milieux boisés (Pouillot fitis, Serin cini, Verdier d'Europe...)	1 837 m² (liées aux OLDs) <u>Impacts faibles et non significatifs</u>	405 m² (liées aux OLDs) <u>Impacts faibles et non significatifs</u>
Espèces protégées des cortèges des milieux ouverts agricoles/viticoles (Alouette lulu, Cisticole des joncs, Pipit farlouse, Chardonneret élégant, ...)	41 135 m² <u>Impacts faibles et non significatifs</u> Nombreux habitats similaires à proximité, faible artificialisation du projet, zone de nidification et de refuge préservée (marge des cultures et fossé végétalisé) et adaptation d'un calendrier des travaux/OLDs.	
Espèces protégées des cortèges des milieux arbustifs denses (Fauvette à tête noire, Rossignol philomèle, ...)	3 046 m² (liées aux OLDs) <u>Impacts faibles et non significatifs</u>	
Amphibiens		
Espèces protégées des cortèges des milieux pionniers/agricoles (Crapaud épineux, Crapaud calamite, ...)	7 062 m² (liées aux OLDs) Zone d'hivernage et d'estivage	405 m² (liées aux OLDs) Zone d'hivernage et d'estivage
	77 062 m² Zones d'estivage et de transit.	41 135 m² Zones d'estivage et de transit.
	<u>Impacts faibles et non significatifs</u> Nombreux habitats similaires à proximité, faible artificialisation du projet et adaptation d'un calendrier des travaux/OLDs. Pas de zone de reproduction impactée.	
Reptiles		
Espèces protégées ubiquistes (Lézard des murailles)	77 062 m² (liées aux OLDs) Zone d'hivernage et d'estivage	405 m² (liées aux OLDs) Zone d'hivernage et d'estivage
	77 062 m² Zones d'estivage et de transit	41 135 m² Zones d'estivage et de transit.
	<u>Impacts faibles et non significatifs</u> Nombreux habitats similaires à proximité, faible artificialisation du projet et adaptation d'un calendrier des travaux/OLDs.	



Flore	
Lotier hispide	41 135 m ² <u>Impacts faibles à moyens et significatifs</u>

- Le risque d'écrasement ou de nécessité de déplacement d'individus d'amphibiens ou de reptiles est bien évalué dans le dossier. Il est mentionné que : « *La mesure visant à adapter le calendrier de chantier par rapport aux périodes sensibles des espèces permet de réduire principalement cet impact.* » En effet, les travaux sont prévus de novembre à mars.

Le démarrage des travaux en novembre permet d'entamer les opérations les plus importantes en dehors de la période d'activité des reptiles et amphibiens. La fin des travaux en mars coïncide effectivement avec la période d'activité de ces espèces. Toutefois, les principaux travaux seront déjà achevés, et le nombre d'engins présents sur le site sera considérablement réduit.

Un suivi de chantier sera mis en place pour vérifier la présence éventuelle d'espèces protégées sur la zone de travaux. En cas de détection d'espèces telles que le Lézard des murailles ou des amphibiens, l'écologue en charge du suivi devra mettre en œuvre des mesures d'évitement, comme la mise en place d'un itinéraire alternatif pour le chantier. À noter que ce sont les œufs et les larves d'amphibiens qui seraient les plus vulnérables. Les travaux se déroulant exclusivement de jour et compte tenu de la très faible population recensée dans l'aire d'étude ainsi que de l'absence de zone de reproduction avérée, le risque de destruction reste limité. Pour finir, les zones d'hivernage seront mises en défens lors des travaux.

10. CERFAS

Demande de compléments :

« Seul le CERFA n°13 617*01 est présent au dossier (demande de dérogation pour la destruction d'espèces végétales protégées).

Il convient de justifier l'absence des CERFAs n° 13 614*01 (dit « habitat ») et n°13 616*01 (demande de dérogation pour destruction, sauvetage et perturbation de spécimens d'espèces animales protégées), en particulier au regard des impacts éventuels sur les spécimens de reptiles et amphibiens... ».

Réponses :

L'absence de ce CERFA est justifiée dans le point précédent.

11. MESURES DE COMPENSATION

Demande de compléments :

« Une seule mesure de compensation est prévue dans le dossier, relative au Lotier hispide. La méthode de définition du ratio de compensation est indiquée dans le dossier.



Il convient d'indiquer si les modalités de mise en œuvre de la compensation en faveur du Lotier hispide sont conformes aux recommandations du CBNSA de 2022. ».

Réponses :

Les modalités de mise en œuvre de la compensation en faveur du Lotier hispide sont conformes aux recommandations du CBNSA de 2022. En effet, les mesures relatives au Lotier se sont basées sur le document suivant : « CBN Sud-Atlantique, 2022. Recommandations pour l'évaluation des enjeux et les mesures d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement sur Lotus hispidus et Lotus angustissimus en Aquitaine, version 1.1 du 30 mars 2022. 9 pages. ».

12. VERSEMENT DES DONNEES BIODIVERSITE

Demande de compléments :

« Les données brutes de biodiversité acquises à l'occasion des études d'évaluation préalable ou de suivi des impacts réalisées dans le cadre de l'élaboration des projets d'aménagement soumis à l'approbation de l'autorité administrative doivent faire l'objet d'un dépôt légal.

Cette obligation de dépôt est en vigueur depuis le 1er juin 2018 et s'effectue sur un service de téléversement unique au niveau national accessible via la plateforme <https://depot-legalbiodiversite.naturefrance.fr/>.

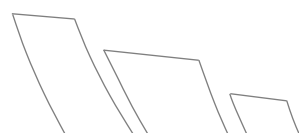
Des ressources documentaires sont mises à disposition (avec schémas, référentiels, instances de tests, FAQ) sur : <https://depot-legal-biodiversite.naturefrance.fr/ressources/index.html>.

Il est par ailleurs rappelé que les données brutes de biodiversité acquises à l'occasion des études d'évaluation préalable doivent être fournies avant le début de la procédure de participation du public.

Il est donc recommandé de joindre le récépissé de dépôt de données en annexe de la demande de dérogation. »

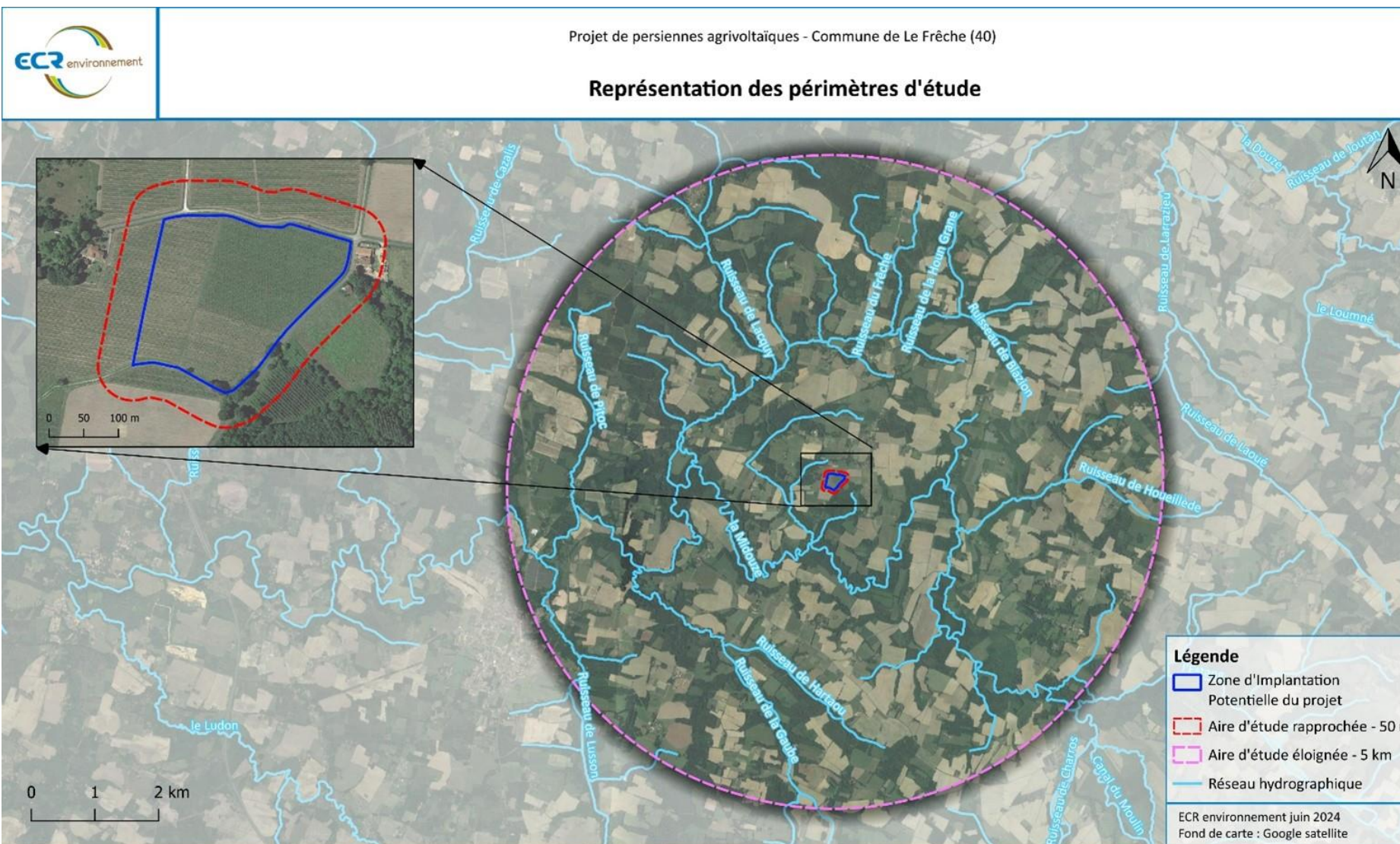
Réponses :

Le certificat de dépôt est présent en annexe de ce document.



13.ANNEXES





Projet de persiennes agrivoltaïques - Commune de Le Frêche (40)

Protocole amphibien



Projet de persiennes agrivoltaïques - Commune de Le Frêche (40)

Protocole insecte



Projet de persiennes agrivoltaïques - Commune de Le Frêche (40)

Protocole reptile



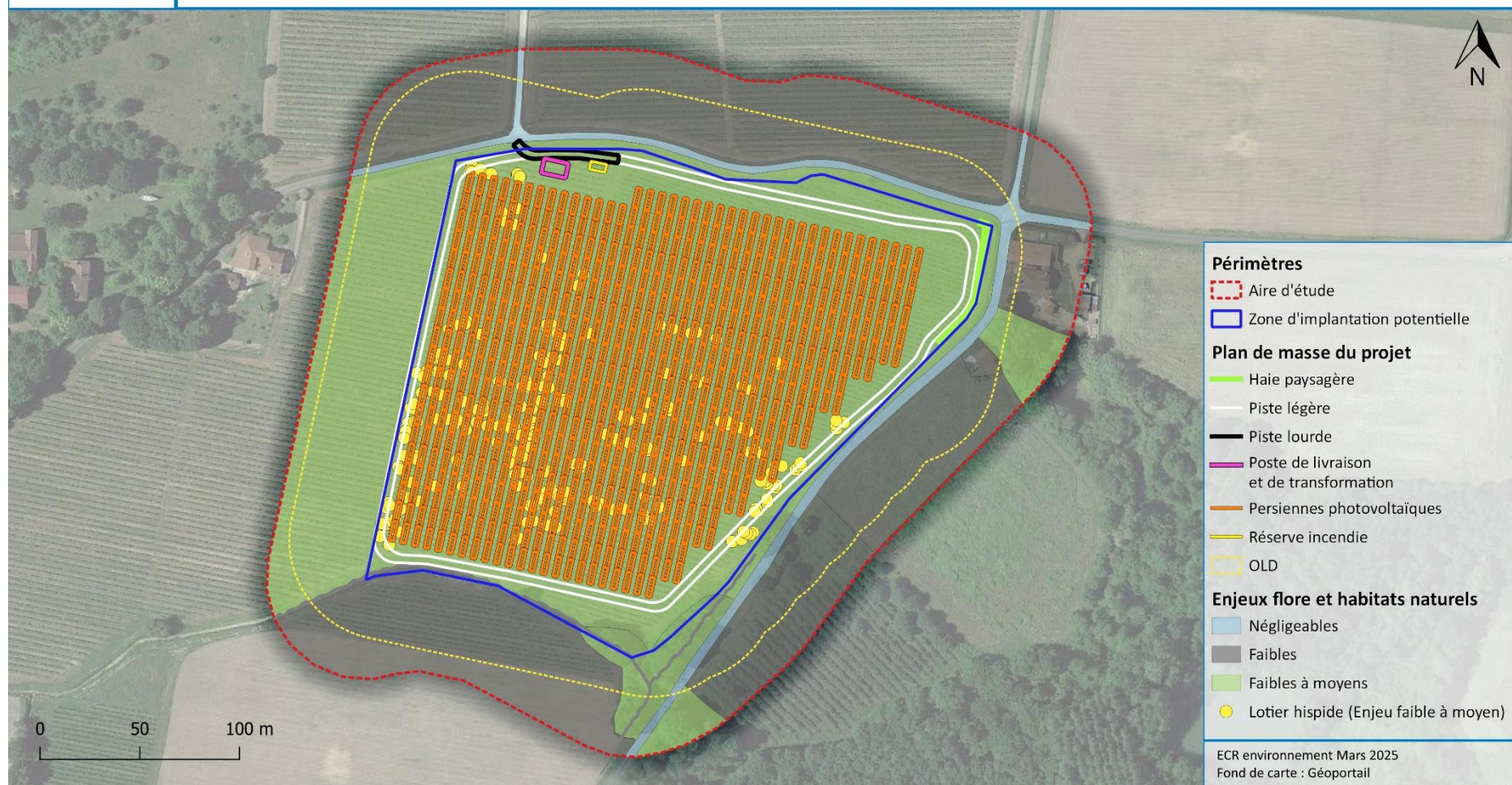
Projet de persiennes agrivoltaïques - Commune de Le Frêche (40)

Protocole avifaune



Projet de persiennes agrivoltaïques - Commune de Le Frêche (40)

Plan de masse en fonction des enjeux flore et habitats



Projet de persiennes agrivoltaïques - Commune de Le Frêche (40)

Plan de masse en fonction des zones humides



Projet de persiennes agrivoltaïques - Commune de Le Frêche (40)

Plan de masse en fonction des enjeux de l'avifaune



Projet de persiennes agrivoltaïques - Commune de Le Frêche (40)

Plan de masse en fonction des enjeux des chiroptères



Plan de masse en fonction des enjeux des mammifères



Projet de persiennes agrivoltaïques - Commune de Le Frêche (40)

Plan de masse en fonction des enjeux des reptiles







Certificat de dépôt

P1438 - Le Frêche

Date de dépôt : 15-05-2025 17:22

	Jeux de données		Nombre de taxons		Nombre d'habitats		Nombre d'observations
1		141		0		141	

Cadre d'acquisition

Identification

Instance SNIP du cadre d'acquisition : 351575d8-2565-f5d3-e063-0514a8c09d23
Libellé du cadre d'acquisition : P1438 - Le Frêche
Description : Projet agrivoltaïque sur vignes: Le projet consiste en la construction de persiennes agrivoltaïques positionnées au-dessus de vignes. L'emprise du projet est situé sur 4 parcelles d'une surface totale de 52 808 m². Les éléments implantés sur le site sont : a. Les persiennes agrivoltaïques pilotables, de hauteur maximale 6.34 m (en position verticale) installés sur des poteaux métalliques de hauteur 5.15 m. b. Un local technique combinant un poste de livraison et de transformation, de dimension 8 m x 3 m x 3,10 m (Lxlxh), d'une surface plancher de 21,84 m² et surélevé de 80cm par rapport au terrain naturel (soit une hauteur totale de 3.90 m).

Cadre de référence

Est un méta-cadre : Non

Dates

Date de lancement du cadre d'acquisition : 15/05/2025

Territoires concernés

Etendue territoriale : 353

Cible taxonomique

Acteurs

Maître d'oeuvre : ECR Environnement
Contact principal : DEPARTEMENT DES LANDES
Maître d'ouvrage : DEPARTEMENT DES LANDES

Liste des jeux de données associés au cadre



35197fe2-6a51-8cfa-e063-0514a8c057f3
Liste Faune et Flore - DDEP Le Frêche